

Bronzage artificiel : l'Académie de médecine alerte en accusant les autorités sanitaires

[5 février 2015jeanyvesnau](#)

Bonjour

La vie moderne. Des centaines de *papiers* dénonçant le bisphénol A. Autant, sinon plus, pour accuser la nocivité multiforme des ondes téléphoniques. Et rien, ou si peu, sur les UV artificiels délivrés par les *cabines de bronzage*. Dans les deux premiers cas des risques hypothétiques. Dans le troisième un risque cancérogène avéré, démontré, quantifié. Mieux : un danger qui pourrait, simplement, être écarté d'une simple signature ministérielle. Et pourtant, un danger omniprésent.

Quinze ans déjà

L'Académie nationale de médecine vient [de redire l'essentiel du dossier](#). Quinze ans, déjà, que cette institution en charge de conseiller le gouvernement n'est pas entendue les ministres successifs de la Santé. C'est en effet dès 2003 que l'Académie alertait les Pouvoirs publics et mettait en garde sur les risques liés à l'exposition aux UV artificiels.

La suite est éloquent : en 2009, cette pratique était classée dans le groupe des *agents cancérogènes certains* pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). On lira ici, sur ce sujet, un document éloquent (1). En 2011, l'Institut national français de Veille sanitaire (InVs) constatait que le nombre de mélanomes avait déjà triplé entre 1980 et 2005 en France – triplé pour atteindre 9780 nouveaux cas et causer 1620 morts prématurées.

Cancers cutanés

« Alors que le bronzage artificiel est reconnu comme l'une des principales causes de la forte augmentation des cancers cutanés dans le monde, le développement de cette pratique – à finalité purement esthétique – se poursuit, » souligne l'Académie. Et la même Académie d'accuser : la réglementation en vigueur n'est pas strictement appliquée :

. L'interdiction de la publicité, en particulier de la promotion auprès des jeunes, n'est pas respectée ;

. L'encadrement n'est pas assuré, et malgré le « durcissement de la réglementation » prévu par le décret de 2013, rien n'est fait pour dissuader les mineurs, les femmes enceintes de plus de cinq mois et les personnes à la peau déjà très insolée de se faire bronzer en cabine.

Euphémisme

Dans un triste euphémisme l'Académie nationale de médecine « regrette que la réglementation actuelle laisse toute liberté pour entretenir une désinformation du public ». Et puisque personne d'autre ne le fait les académiciens de la rue Bonaparte rappellent que

. l'exposition aux rayons ultraviolets A ne s'accompagne d'une pigmentation de la peau que si elle est importante et de ce fait à l'origine d'altérations cellulaires.

. Ces mêmes expositions n'apportent aucun des bénéfices revendiqués par les professionnels du bronzage : l'apport de vitamine D active n'est pas lié à l'action des UVA et peut facilement se faire par voie orale;

. l'exposition ne s'accompagne ni d'une pigmentation ni d'un épaissement de l'épiderme qui participeraient à une protection efficace de la peau ;

. enfin, dans le traitement de la dépression saisonnière, les UVA ne sont pas utiles et seule la luminothérapie peut avoir une certaine efficacité.

Durcir / interdire

Que l'on ne s'y trompe pas : c'est là, avec les précautions d'usage, un acte d'accusation visant les autorités sanitaires. Deux solutions sont proposées pour ces dernières. La première est de durcir la réglementation (comme l'ont déjà fait le Brésil et l'Australie). La seconde est d'interdire les cabines de bronzage et de ne réserver le recours aux UV artificiels que dans un cadre médical, à des fins thérapeutiques pour certains usages dermatologique. C'est la position défendue par l'Académie nationale de médecine.

Il sera intéressant de connaître la réponse que ne manquera pas d'adresser Marisol Touraine, ministre de la Santé, aux académiciens de la rue Bonaparte.

A demain

(1) Extraits d'un courrier du Dr Peter Boyle directeur du CIRC daté du 1^{er} juin 2007 et adressé au personnel du CIC et aux membres de leur famille:

« Chers collègues,

L'arrivée de l'été dans l'hémisphère nord devrait conduire les diverses autorités sanitaires à rappeler les risques pour la santé d'une exposition inconsidérée au soleil, malgré la sensation de bien-être qu'il peut procurer.

Le CIRC a été à la pointe des recherches qui ont permis de déterminer le caractère délétère des rayons ultraviolets (UV) d'origine solaire ou provenant de sources artificielles, pour ce qui est du cancer. Ces risques sont aujourd'hui universellement reconnus, sur la base d'arguments épidémiologiques et expérimentaux.

L'exposition aux rayonnements UV est en effet à l'origine de risques cutanés et oculaires importants à moyen ou long terme, en particulier pour les populations sensibles comme les enfants.

S'il est donc important de reconnaître qu'il est impossible d'éviter toute exposition au rayonnement solaire, les risques peuvent toutefois être diminués en respectant quelques précautions simples (...)

A cet égard, je vous rappelle que l'utilisation des appareils de bronzage émettant des UV n'est pas non plus sans risque pour la santé. Depuis 2003, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) [déconseille fortement l'exposition aux UV artificiels](#) à des fins esthétiques. Plus récemment, un [Groupe de Travail du CIRC](#) a conclu que le bronzage artificiel n'a aucun effet sanitaire positif : il ne confère pas (ou peu) de protection contre les lésions solaires. Cette étude démontre en outre une augmentation de 75 % du risque de mélanome, une forme très agressive de cancer cutané chez les personnes ayant commencé à utiliser les bancs solaires avant l'âge de 30 ans.

Chaque année, à pareille époque, ressurgit l'idée souvent véhiculée selon laquelle le bronzage en cabine aurait pour effet de préparer la peau à une future exposition au soleil et serait sans danger. Cette idée ne repose sur aucun fondement.

Profitez du soleil, oui, mais protégez-vous et vos familles. Bon été ! »